

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24/2024 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Laurence TOUZET, Vice-Présidente de l'Association HANDISPORT VAL D'OZON

**ARRETE**

Article 1 : Madame Laurence TOUZET est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 10 février 2024 de 08 heures à 20 heures et le 11 février 2024 de 08 heures à 12 heures, à l'occasion du Championnat Rugby Quad, Gymnase Ravareil

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laurence TOUZET affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le 29 janvier 2024  
Le Maire,



01 FEV. 2024



Pierre BALLELIO

Notifié le :

Signature de Mme Laurence TOUZET

Exécutoire, le :

Le Maire

01 FEV. 2024



Pierre BALLELIO